

Vœu proposé au Conseil de quartier Pernety

Séance plénière du 26-06-23

Vœu Carte Education prioritaire

Considérant qu'une redéfinition de la géographie de l'Education prioritaire est en cours et sera effective à la rentrée 2024 *"Nous allons réviser la carte de l'enseignement prioritaire en 2023... C'est un travail très fin à faire, et il ne sera pas prêt pour la rentrée 2023"* (le ministre de l'Education nationale, Pap Ndiaye. 9 décembre 8h30 sur France info)

Considérant que cette redéfinition est adossée à des négociations entre les syndicats, les fédérations de parents d'élèves, les collectivités territoriales et le Ministère de l'Education Nationale, décideur en dernier ressort

Considérant que les zonages actuels de l'Education prioritaire (carte 2015) et Politique de la Ville (contrat de Ville 2015-2020) concernent dans le 14^{ème} arrondissement de PARIS le quartier Didot- Pte de Vanves-Didot (quartier prioritaire de la politique de la Ville) - les quartiers Plaisance et Didot-Eure étant en « veille active » suite au dispositif antérieur

Considérant qu'en est actuellement exclu l'ouest de cet arrondissement (de la rue d'Alesia à la place de Catalogne) composé dans sa quasi-totalité d'immeubles sociaux (RIVP, Paris-Habitat, ICF La Sablière, 3F etc ...)

Considérant que les études de l'APUR, comme les constats des habitantes et habitants, mettent en évidence que la plupart des nouveaux arrivants dans les immeubles sociaux le quartier Pernety-Plaisance sont des familles, souvent monoparentales, vivant des difficultés socio-économiques majeures

Considérant que ces difficultés se répercutent sur les conditions de socialisation et de scolarisation des enfants et des jeunes appartenant à ces familles
Attendu que le commissariat de police a placé le quartier Pernety parmi ceux nécessitant dans le 14^{ème} une attention particulière et que se sont multipliées les dernières années les rixes et règlements de compte, symptômes de la dégradation de l'environnement socio-économique du quartier,
Considérant que les aménagements de la carte scolaire ne peuvent à eux seuls résoudre la question des inégalités scolaires et sociales
Considérant que la redéfinition de la géographie « Education prioritaire » a toujours été et sera l'objet d'âpres négociations avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, qui en définit les critères, ainsi qu'avec le Rectorat de Paris

Considérant que dans les établissements scolaires labellisés « Education prioritaire » les écoliers et les collégiens bénéficient des conditions spécifiques favorisant les apprentissages et la socialisation : dédoublement des classes en

GSMaternelle, CP et CE1, allègement des effectifs dans les autres classes, dotations complémentaires pour la réalisation de projets pédagogiques etc...)

Considérant que les personnels de ces établissements bénéficient des conditions de travail et de rémunération propres au dispositif « Education prioritaire »

Le Conseil d'arrondissement de PARIS 14^{ème}, sur proposition du conseil de quartier Pernety réuni le 26-06-23 et de COQUA (collectif des habitants, usagers et riverains des quartiers Pernety-Plaisance) demande le Conseil d'arrondissement du 14^{ème} émet le vœu que la Ville de Paris porte auprès de l'Etat une demande d'élargissement de la géographie de l'Education prioritaire » dans le 14^{ème} arrondissement, afin d'assurer l'égalité entre tous les établissements scolaires et tous les élèves, en particulier autour du COLLEGE GIACOMETTI